

# Constitution de l'organisation Pickleball Canada

## ARTICLE 1 - NOM

1.1 L'organisation répond au nom de « PICKLEBALL CANADA ORGANIZATION » et par les présentes, la constitution et les règlements sont désignés par le terme "Société". La Société est également connue sous ses noms commerciaux « PICKLEBALL CANADA » et « PCO ».

## ARTICLE 2 - JURIDICTION

2.1 La Société reconnaît tous les sports et revendique la juridiction et reconnaît ses responsabilités en tant qu'instance dirigeante du pickleball couvrant tous les aspects du sport au Canada tel que pratiqué par les membres de cette Société et les autres participants au Canada ou dans tout autre endroit désigné par la Société.

2.2 La Société est reconnue comme l'instance dirigeante du pickleball au Canada.

## ARTICLE 3 - BUTS ET OBJECTIFS

3.1 L'objet de la Société est de poursuivre dans plus d'une province/territoire du Canada, sans gain pécuniaire pour ses membres, les objectifs suivants:

- a) encourager, développer, promouvoir et régler le jeu de pickleball;
- b) fournir au sport du pickleball les garanties appropriées conformément à une bonne sportivité;
- c) encourager tous les membres et participants potentiels admissibles à s'affilier à la Société;
- d) établir et maintenir, grâce à des adhésions étroitement liées, des partenariats avec des sociétés, des associations et des clubs consacrés entièrement ou partiellement à la promotion du sport du pickleball;
- e) établir un ensemble de règles uniformes pour la pratique du pickleball dans tout le Canada. Les règles établies par la Fédération internationale de pickleball (FIP) sont les règles établies telles que modifiées par la Société;
- f) lancer, promouvoir et régler les championnats canadiens;
- g) coopérer avec la Fédération internationale de pickleball (FIP) (ou toute autre organisation internationale de pickleball reconnue par l'assemblée générale annuelle) à la promotion du jeu international et des normes internationales en matière de pickleball;
- h) représenter le Canada au sein des conseils ou sociétés de pickleball d'autres pays lorsque cela est jugé utile et nécessaire;
- i) aider à la mise en place d'organismes de régie du pickleball dans les provinces/territoires, sur demande;
- j) faire tout ce qui peut être jugé nécessaire pour la promotion et la compétence du pickleball dans tout le Canada.

3.2 La Société est exploitée sans but lucratif pour ses membres et tout bénéfice ou autre attribution à la Société doit être utilisé pour promouvoir ses objectifs. La Société disposera d'une structure de direction bénévole élue démocratiquement par ses membres.